

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **10 mai 2012**

Décision n° **B-2012-3226**

commune (s) : Saint Genis Laval

objet : Institution d'une servitude de passage de canalisations publiques souterraines pour le transport des eaux usées et pluviales sous une parcelle située passage du Colombier appartenant à SCIC Habitat Rhône-Alpes - Approbation d'une convention

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : jeudi 3 mai 2012

Secrétaire élu : Madame Karine Dognin-Sauze

Compte-rendu affiché le : vendredi 11 mai 2012

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Da Passano, Mme Domenech Diana, MM. Buna, Charrier, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, MM. Abadie, Arrue, Mme David M., MM. Passi, Brachet, Colin, Sécheresse, Barral, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Blein, Mme Farih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière.

Absents excusés : MM. Reppelin (pouvoir à Mme Vullien), Daclin (pouvoir à M. Philip), Mme Besson, MM. Desseigne (pouvoir à M. Abadie), Bouju (pouvoir à M. Buna), Mme Peytavin, MM. David G. (pouvoir à M. Crédoz), Sangalli.

Absents non excusés : Mme Guillemot, MM. Barge, Charles, Vesco, Lebuhotel.

Bureau du 10 mai 2012

Décision n° B-2012-3226

commune (s) : Saint Genis Laval

objet : **Institution d'une servitude de passage de canalisations publiques souterraines pour le transport des eaux usées et pluviales sous une parcelle située passage du Colombier appartenant à SCIC Habitat Rhône-Alpes - Approbation d'une convention**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 25 avril 2012, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.4.

La réfection du réseau d'assainissement desservant les riverains du passage du Colombier à Saint Genis Laval nécessite la pose d'une nouvelle canalisation d'une longueur de 4 mètres avec une emprise de 3 mètres de large, sous la parcelle cadastrée sous le numéro 23 de la section AZ appartenant à SCIC Habitat Rhône-Alpes. Il convient également de régulariser sur cette même parcelle l'existence d'une canalisation d'eaux usées et pluviales sur une largeur de 105 mètres, ainsi que 5 cheminées de visite.

Aux termes de la convention, SCIC Habitat Rhône-Alpes consentirait, à titre gratuit, une servitude de passage d'un ouvrage public d'assainissement avec la régularisation d'une canalisation existante d'eaux usées et pluviales, sous sa propriété, au profit de la Communauté urbaine de Lyon ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve :

a) - l'institution, à titre gratuit, au profit de la Communauté urbaine de Lyon, d'une servitude de passage d'un ouvrage public d'assainissement sous la parcelle cadastrée AZ 23, appartenant à SCIC Habitat Rhône-Alpes et située passage du Colombier à Saint Genis Laval, dans le cadre de la réfection du réseau d'assainissement,

b) - la convention à passer entre la Communauté urbaine de Lyon et SCIC Habitat Rhône-Alpes concernant l'institution de cette servitude.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget annexe de l'assainissement - exercice 2012 - compte 6227 - opération n° 2P19O2180 - pour un montant de 500 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le Président,
pour le Président,

Reçu au contrôle de légalité le : 11 mai 2012.